

## ANNEXE IV

### ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Tout usager, par le fait de son inscription à l'école municipale des sports d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.**

**«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.**

Les séances d'activités sportives proposées par les Écoles Municipales des Sports (EMS) se déroulent les mercredis ou samedis.

Elles sont encadrées par les éducateurs du Service des Sports de la Ville ou par convention par les éducateurs des associations de la Ville.

Une fête des Écoles Municipales est organisée 2 fois par an (décembre- juin).

#### Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. A ce titre, ce règlement est consultable au bureau du Service des Sports (av Ambroise Thomas) et au Guichet Famille en mairie principale. Il est consultable sur le site internet de la ville d'Hyères, et est remis sur demande aux usagers du service.

### **I) INSCRIPTIONS**

#### ***1-1 Modalités d'inscription***

Les inscriptions se déroulent selon trois procédés suivant le calendrier affiché :

- Les inscriptions se déroulent le premier mercredi de septembre à l'Espace 3000.
- Passé cette date, en ligne sur le Portail Famille [www.guichetfamille.hyeres.fr](http://www.guichetfamille.hyeres.fr) accessible uniquement aux usagers titulaires d'un compte et code Famille.
- Auprès du Guichet Famille à l'Hôtel de Ville, 12 Avenue Joseph Clotis. 83400 HYÈRES .(dans la limite des places disponibles) pour les personnes qui ne disposent pas d'un compte famille.

#### ***1-1-a) Les EMS annuels***

Les inscriptions se déroulent le premier mercredi de septembre à l'Espace 3000.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Toutes les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée à l'éducateur et au secrétariat au guichet Famille.

### **1-1-b) Les EMS par trimestre**

- **Les inscriptions se déroulent le premier mercredi de septembre à l'Espace 3000.**

Concernant ces activités ( 3 trimestres dans l'année) des périodes de préinscriptions sont ouvertes 1 mois avant le début du trimestre sur le Portail Famille [www.guichetfamille.hyeres.fr](http://www.guichetfamille.hyeres.fr) accessible uniquement aux usagers titulaires d'un compte et code Famille.

Auprès du Guichet Famille à l'Hôtel de Ville, 12 Avenue Joseph Clotis. 83400 HYÈRES (dans la limite des places disponibles).pour les personnes qui ne disposent pas d'un compte famille.

### **1.2 Calendrier des inscriptions**

Les calendriers des réinscriptions et inscriptions sont communiqués par le Guichet Famille et consultables sur le site de la ville : [www.guichetfamille.hyeres.fr](http://www.guichetfamille.hyeres.fr)

### **1.3 Le Paiement**

Les EMS sont gratuites.

## **II) ORGANISATION**

### **2.1 Calendrier pédagogique**

L'enseignement est dispensé de septembre à juin selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances.

### **2.2 – Assiduité**

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

En cas de **3 absences consécutives non justifiées et sans prévenir l'éducateur**, la place sera réattribuée à un enfant sur liste d'attente.

Si votre enfant est amené à être absent plus de 3 fois consécutivement vous devrez vous déplacer sur le site de l'Ems afin d'en informer l'éducateur.

### **2.3 – Élèves mineurs**

- Une demande d'autorisation de sortir seul(e) est remise aux responsables légaux pour l'année en cours.

- Le représentant légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'éducateur en s'assurant de sa présence et doit récupérer l'enfant auprès de l'éducateur (s'il n'a pas d'autorisation de partir seul).

- La garde de l'enfant n'est assurée que lorsque l'enfant est pris en charge par son éducateur.

### **2.4– Conduite et discipline**

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger le matériel...).

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à leurs auteurs à son coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur et aux règles de conduite de l'École peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

### **2.5 Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée au sport qu'ils pratiquent. (Baskets de sport, jogging /short, tee-shirt, casquette).

Une bouteille d'eau est fortement recommandée.

### **2.6 Fêtes des écoles municipales**

Il y a 2 regroupements par an (décembre - juin). **Votre enfant doit participer à ces rassemblements.**

### **2.7 Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre de l'école.